

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise PCE SERVICES et ses sous-traitants en date du 01/08/2023

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 AU 18/11/2023 au MOULIN DE L'ANSONNIERE

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi, à compter du 04 septembre 2023

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 18/11/2023, la circulation est alternée par B15+C18 au MOULIN DE L'ANSONNIERE.

pour Implantation pour Fibre Optique

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie **les mercredis** de 12h00 à 13h00 **à compter du 04 septembre 2023**, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE SERVICES et ses sous-traitants.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

PCE SERVICES

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

La Police Municipale

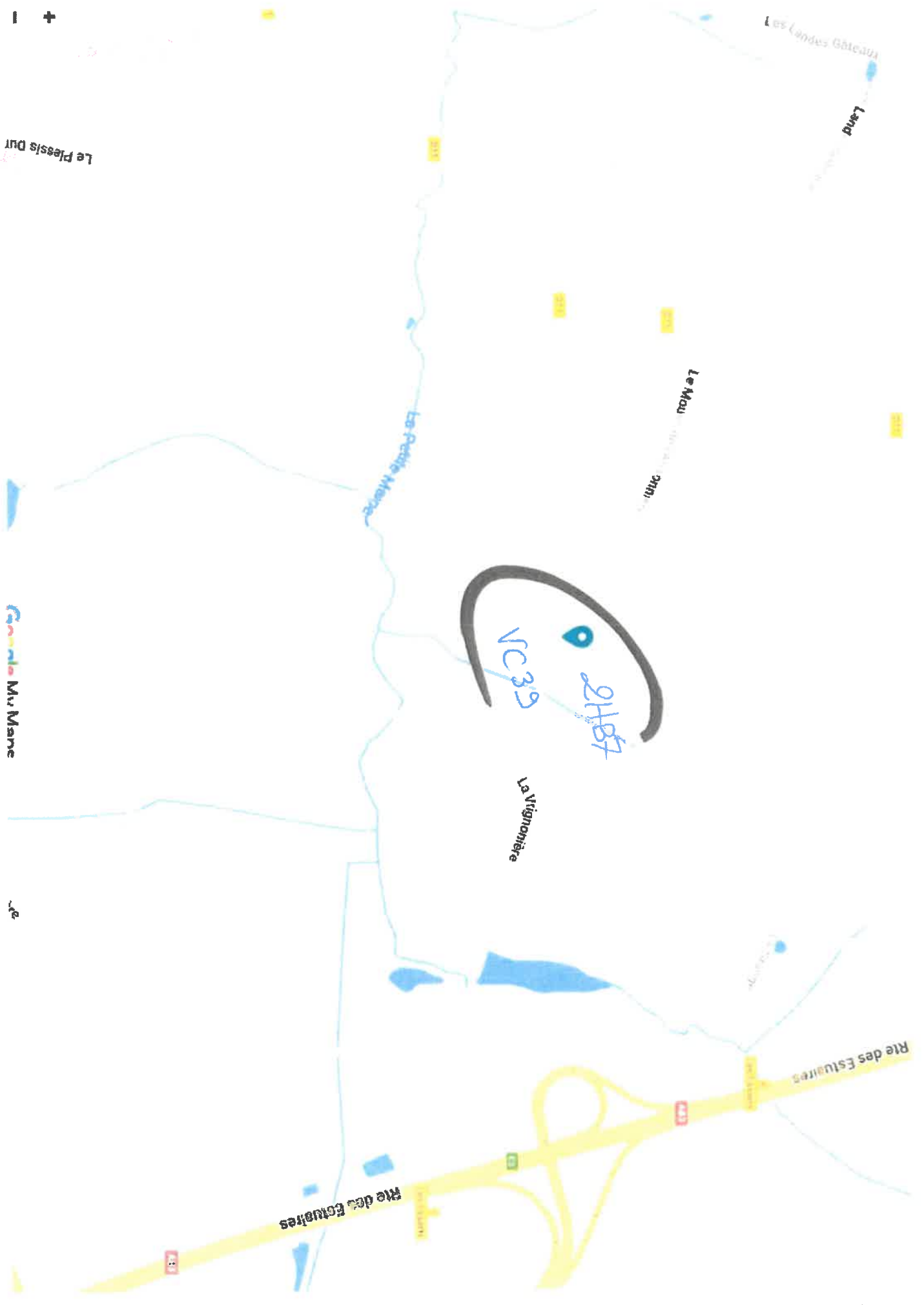
VENDEE NUMERIQUE

ANNEXES:

Plan situation poteau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Les Landes Gâteau

Land

Le Plessis Dur

Carte de la Région Centre-Val de Loire

2020

VC32

2187

La Vignonnère

Rte des Estuaires

Le Moulin